



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 septembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur David HAEGY
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO

Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE

51 rue de la Corvée - Cession d'une propriété bâtie

Il est rappelé que par délibération du 24 juin 2024, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de cession de la propriété bâtie située 51 rue de la Corvée, cadastrée section DM n°291 de 833 m², en privilégiant la vente aux particuliers et selon des prescriptions et des modalités particulières. Il a été précisé que la sélection du candidat interviendrait suivant l'offre de prix la plus élevée et la conformité du dossier de candidature.

Il est également rappelé que par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé la cession de ce bien à Monsieur Thibaut Lavier, ayant remis l'offre la plus élevée soit 180 000 €. Ce dernier a depuis notifié à la Ville l'abandon de son projet d'acquisition, conformément aux dispositions légales.

En conséquence, il est proposé de céder cette propriété au profit du candidat ayant remis la seconde offre de prix la plus élevée, ainsi qu'un dossier conforme, suivant les mêmes prescriptions et modalités particulières.

Il est ainsi proposé de céder ce bien à Madame Loanne Hélias et Monsieur François Blanc, moyennant le montant de 165 000,01 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de rapporter** la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024 décidant la cession à Monsieur Thibaut Lavier d'une propriété bâtie, en l'état, libre d'occupation, située 51 rue de la Corvée à Dijon, cadastrée section DM n°291, d'une superficie de 833 m² ;
- **de céder** ce bien à Madame Loanne Hélias et Monsieur François Blanc domiciliés 17 rue de Larrey à Dijon, moyennant le prix de 165 000,01 € ;
- **de rappeler** que cette cession est assortie des prescriptions suivantes :
 - conservation du bâti à usage d'habitat et interdiction d'une modification majeure de l'enveloppe extérieure de la maison, sauf situation d'urgence (problème structurel) qui autoriserait une démolition avec reconstruction du bâti dans un volume identique
 - la parcelle ne pourra pas faire l'objet de division parcellaire et seules les constructions annexes, non habitables pourront être autorisées (abri de jardin, bûcher...)
 - ces prescriptions particulières s'appliquent pour une durée de 20 ans
- **de fixer** les modalités de cette cession, à savoir la prise en charge par l'acquéreur des frais liés à la vente, laquelle interviendra par acte notarié, ainsi que les frais liés à la suppression ou modification des réseaux, clôtures, aménagements extérieurs et intérieurs, la propriété bâtie étant cédée en l'état, toute servitude éventuelle pouvant résulter notamment de la situation des lieux restant à la charge de l'acquéreur, et réitération de la cession par acte notarié dans un délai maximum de cinq mois, à compter de la sélection de la candidature ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	